RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISION DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

SASU VITALFOREST

Au capital de 1 000 euros

Siège social : CAP ENTREPRISES – 30 Avenue des Châtelets – 22950 TRÉGUEUX

940 858 178 RCS SAINT-BRIEUC

Date : 14 octobre 2026 — Lieu : TRÉGUEUX

DÉCISIONS D'EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL, DE MODIFICATION DE LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE SOCIAL ET DE MISE À JOUR DES STATUTS

L'an deux mille vingt-six, le quatorze octobre, à TRÉGUEUX, Monsieur Antoine HUE, associé unique de la société VITALFOREST, agissant en cette qualité, après avoir rappelé que l'activité de la Société s'étend désormais à la fabrication et à la commercialisation de produits cosmétiques et d'outils de soin (marque NITALIS), ainsi qu'au commerce en ligne d'articles de maroquinerie (BREGADAN) et de jouets (DJIKABOU), prend les décisions suivantes :

Première décision – Extension de l'objet social

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, qui est désormais rédigé comme suit :

(Article modifié par décision de l'associé unique du 14 octobre 2026)

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

ACTIVITÉS PRINCIPALES :

- La conception, production, transformation et commercialisation de produits alimentaires, compléments alimentaires et boissons à base de champignons adaptogènes et autres ingrédients naturels ;

- L'importation, l'exportation et la distribution de produits alimentaires biologiques et naturels ;

- La formulation, la fabrication, le conditionnement, l'importation et la commercialisation de produits cosmétiques, d'hygiène et de soin corporel, ainsi que d'accessoires, outils et appareils de soin du corps, notamment des pieds ;

- Le commerce de détail et de gros, en ligne et hors ligne, de tous produits non réglementés, et notamment d'articles de maroquinerie, de bagagerie et d'accessoires de mode, de jouets, de jeux et d'articles pour enfants, ainsi que d'articles de bien-être et de nutrition fonctionnelle ;

- La création et l'exploitation de sites et de boutiques de commerce électronique, y compris selon le modèle de la livraison directe par le fournisseur (« dropshipping »), ainsi que la vente sur places de marché en ligne et auprès de revendeurs ;

- L'importation, l'exportation, le négoce et l'intermédiation commerciale portant sur ces produits ;

ACTIVITÉS CONNEXES :

- La recherche et développement en nutrition fonctionnelle, mycologie appliquée et cosmétologie ;

- Le conseil, la formation et l'accompagnement en nutrition et bien-être ;

- L'organisation d'événements, ateliers et formations liés au bien-être et à la nutrition ;

- La création, le dépôt et l'exploitation de marques dans les domaines ci-dessus ;

ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES :

- La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de toutes marques, de tous procédés et brevets, et plus largement de tout droit de propriété intellectuelle concernant ces activités ;

- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, à toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ;

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes, complémentaires ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension.

Deuxième décision – Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'associé unique décide que l'exercice social en cours, ouvert le 1er janvier 2026, aura une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois et se clôturera le 30 juin 2027, et que les exercices sociaux suivants courront du 1er juillet au 30 juin de chaque année. En conséquence, l'article 23 des statuts est désormais rédigé comme suit :

ARTICLE 23 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er juillet pour se terminer le 30 juin de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2025.

Par exception, l'exercice social en cours ouvert le 1er janvier 2026 aura une durée exceptionnelle de dix-huit (18) mois et se clôturera le 30 juin 2027.

L'exercice social suivant s'ouvrira le 1er juillet 2027 et se clôturera le 30 juin 2028.

Troisième décision – Mise à jour des statuts

L'associé unique constate qu'en application de l'article 33 des statuts, les stipulations transitoires relatives à la constitution de la Société (Titre VII, articles 29 à 33) sont supprimées à l'occasion de la présente mise à jour. Il adopte article par article le texte des statuts mis à jour au 14 octobre 2026, dont un exemplaire certifié conforme demeurera annexé au présent procès-verbal.

Quatrième décision – Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes formalités légales de dépôt, de publicité et d'inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, signé par l'associé unique et consigné dans le registre des décisions.

Fait à TRÉGUEUX, le 14 octobre 2026

L'associé unique, Antoine HUE

Signature :  _____